



BULLETIN D'INTERPRÉTATION

Exp. : Beatrice Keleher Raffoul

Date : 16 décembre 2021

Objet : Règles liées aux **activités électorales locales** tenues en ligne – Inscription, égalité des voix et candidatures proposées pendant une assemblée générale

INSCRIPTION

1. Pour pouvoir accéder à l'assemblée générale et être admissibles à voter, les participants doivent s'inscrire à l'assemblée au plus tard 7 jours avant la date de cette dernière. Les participants recevront un courriel contenant les coordonnées d'accès à la plateforme de l'assemblée générale et le lien permettant d'assister aux séances de l'assemblée.

PROCÉDURE ÉLECTORALE – ÉGALITÉ DES VOIX

1. En cas d'égalité des voix entre deux candidats, le gagnant sera déterminé par un tirage à pile ou face supervisé par le directeur du scrutin.
2. En cas d'égalité des voix entre plus de deux candidats, le gagnant sera déterminé par un tirage au sort supervisé par le directeur du scrutin.
3. Il est entendu que, en cas d'égalité des voix, le vote ne sera pas effectué une deuxième fois.

CANDIDATURES PROPOSÉES PENDANT UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Dans le contexte d'une assemblée générale virtuelle, un libéral inscrit peut soumettre au directeur du scrutin un avis d'intention de se présenter à un poste vacant à la direction lors de l'assemblée générale. Les postes vacants sont ensuite pourvus conformément aux dispositions de l'article 5.5 du règlement sur les ADC.